

# OPERATION → **VILLAGES** ← ROUMAINS

## Bulletin de liaison de la Coordination suisse

*Adresse : Cité Ouest 31 - 1196 Gland - Tél. 022 / 364'82'52 et 022 / 340'31'44*

**No 13 - Juin - août 1995**

### SOMMAIRE

#### 1. Informations générales

- Interventions de la Coordination concernant les problèmes douaniers et administratifs :
  - a) Rapport aux autorités roumaines ..... 3
  - b) Lettre à l'Ambassade de Roumanie en Suisse ..... 5
- Communications de l'Ambassade de Roumanie à Berne: tarifs préférentiels (hôtel, assistance médicale) et visas pour missions humanitaires ..... 6
- Assurances concernant les transports ..... 7
- Informations générales concernant l'aide humanitaire et la coopération en Roumanie ..... 7
- Loi concernant l'impôt sur le revenu agricole ..... 8
- Opération Fil Rouge: le bilan ..... 9

#### 2. Nouvelles du réseau Suisse - Roumanie

- Stagiaires agricoles roumains dans le Jura: la seconde volée est arrivée ..... 10
- Une opération de Crassier : «les oranges de la récré» ..... 11
- Annonces ..... 11

#### 3. Bibliographie

- I. Les sources byzantines de la Roumanie ..... 12
- II. Les minorités ethniques et religieuses ..... 12

**Annexes** : Nouveaux formulaires de frontières et guide d'utilisation.

## **IMPRESSUM**

**Editeur** : Coordination suisse de l'Opération Villages Roumains (Association suisse pour le Conseil des communes et régions d'Europe-ASCCRE et Union contre l'Intolérance-UCI)

**Rédaction** : Marie-Thérèse Pizzera, Darius Rochebin (UCI)

**Mise en page et distribution** : Monique Golay, Mary-Jane Meillard (ASCCRE)

**Impression** : Economat communal Lausanne

**Conseil de Coordination** : Rose-Marie Koch, Marie-Thérèse Pizzera, Paul-René Martin, Jean Meylan, Darius Rochebin

**Adresse** : Cité Ouest 31, 1196 Gland, Tél/fax/répondeur (022) 364 82 52

# INFORMATIONS GENERALES

## Rapport concernant les problèmes douaniers et administratifs rencontrés par les communes suisses dans la coopération avec leurs partenaires roumains

### *A l'attention des autorités roumaines compétentes*

#### **1. Note liminaire**

Les villes et villages suisses parrainant des localités roumaines rencontrent de plus en plus de difficultés douanières et administratives. Elles sont très nombreuses à avoir alerté la Coordination suisse de l'OVR et à souhaiter l'intervention des autorités compétentes, afin d'améliorer très rapidement la situation présente, jugée inacceptable.

#### **2. Problèmes liés à la Commission interdépartementale pour la coordination et l'appui de l'activité humanitaire (Ministère de la santé).**

Les communes suisses veillent à suivre les procédures demandées par la Commission interdépartementale sise à Bucarest. Mais force est de constater que celle-ci offre aujourd'hui un service très largement insuffisant.

- Les communes éprouvent les plus grandes difficultés à faxer leurs formulaires à la Commission, en raison d'une mauvaise gestion à la réception, côté roumain: appareil télécopieur sans cesse occupé, non branché ou utilisé comme téléphone normal, manque de papier, etc. Cette situation, qui dure depuis des mois, suscite la légitime exaspération de communes qui essaient parfois pendant plusieurs jours de faire passer une simple télécopie, nécessaire à la bonne marche de la procédure !
- Une fois reçues par la Commission, les demandes ne sont pas traitées dans les délais convenables. Les autorisations sont souvent renvoyées en Suisse au dernier moment, alors que les communes doivent encore boucler la préparation de leurs convois et obtenir les visas à l'Ambassade de Roumanie à Berne. Il en résulte une incertitude qui dure jusqu'aux derniers instants avant le départ. Il arrive même que des communes n'aient pas reçu d'autorisation dans les délais nécessaires ou qu'elles aient reçu des autorisations ne correspondant pas à la demande initiale !
- Dans les cas où la Commission refuse une demande de commune, elle ne prend pas la peine de notifier sa décision et laisse les intéressés sans

nouvelles, ce qui témoigne de la même désinvolture à l'égard des coopérants suisses.

- Nous déplorons également le fait que la Coordination et le réseau OVR suisses soient tardivement informés des changements apportés aux règles de procédure. Il serait souhaitable que la Commission et l'Ambassade de Roumanie en Suisse veillent à communiquer immédiatement toute modification des formulaires requis, des nouvelles procédures, cela par le biais notamment du bureau central de l'OVR.

Au cours des derniers mois, nous avons déjà exprimé les réclamations des communes suisses. La Commission nous a fait savoir qu'elle manquait provisoirement de personnel et de moyens. Mais aucune amélioration du service n'a été constatée depuis.

#### **3. Problèmes liés aux douanes**

De très nombreuses communes signalent de graves dysfonctionnements aux douanes roumaines, notamment au poste de Bors-Oradea. Les communes suisses savent qu'elles ont à présenter les documents exigés par la Commission interdépartementale :

1. acceptation du bénéficiaire roumain
2. acceptation de la Commission
3. listes des véhicules, des marchandises, des participants
4. acte de donation de la partie suisse
5. attestations réglementaires pour médicaments, nourriture ou vêtements, etc.

Mais certains douaniers exigent régulièrement d'autres documents, voire la confirmation de documents déjà obtenus, quand ce ne sont pas de petits bakchichs (couteaux suisses par exemple), comme cela s'est produit à plusieurs reprises. Ce qui est beaucoup plus grave, des douaniers ont même demandé des marchandises transportées (notamment des cartons de médicaments) en guise de bakchich. Il n'est pas tolérable qu'une telle corruption devienne systématique et que des coopérants doivent s'y plier.

Par ailleurs, les changements d'équipe de douaniers

sont organisés de telle façon que le passage des convois est bloqué pendant des durées qui peuvent atteindre une heure, ce qui occasionne des retards aggravés.

En raison notamment de tous ces obstacles, les communes doivent fréquemment subir de longues heures d'attente, même si elles sont parfaitement en règle.

#### **4. Empêchements concernant l'importation de marchandises à caractère commercial destinées à des projets de coopération**

Les communes les plus actives de l'OVR sont engagées dans des projets de coopération à long terme (artisanat, petit commerce, etc.). De tels projets nécessitent souvent l'importation de marchandises dont l'utilisation permettra de dégager des bénéfices (p.exemple, des machines agricoles, des moulins à farine, etc.). Or, l'importation de telles marchandises est soumise à des taxes douanières, la Commission interdépartementale n'étant pas habilitée à délivrer d'autorisation.

Cela implique que les coopérants suisses, qui consacrent déjà des milliers d'heures bénévoles aux projets de développement en Roumanie, qui financent le transport et rassemblent avec peine les fonds nécessaires, doivent au surplus acquitter ces taxes douanières, alors que leur démarche n'a évidemment pas de but lucratif comme ce serait le cas dans un cadre strictement commercial.

La norme actuelle est d'autant plus difficile à pratiquer que l'évaluation de la valeur des machines apportées est très aléatoire. Ce sont en général des machines récupérées gratuitement, qui n'ont plus de valeur commerciale de fait et ne correspondent plus au niveau technologique suisse. Ces machines sont remises en état, munies des matériels de rechange, etc. par les coopérants suisses, de façon bénévole.

Nous respectons les nécessités de la réglementation douanière roumaine, mais nous demandons aux autorités compétentes d'examiner ce point précis et de déterminer si une solution peut être trouvée pour les projets de coopération impliquant de telles importations.

Cela est d'autant plus important que ce problème touche précisément les projets les plus ambitieux et les plus utiles, ceux qui dépassent largement le cadre de l'aide humanitaire, et dont les autorités roumaines elles-mêmes disent espérer la multiplication ! Or, paradoxalement, la situation actuelle pénalise ce type de projets et favorise plutôt les dons ponctuels et les aides au coup par coup, qui supposent moins de tracasseries administratives. Il est temps d'accorder pleinement les discours avec les actes, et d'encoura-

ger vraiment les projets de coopération en profondeur. En outre, beaucoup de communes se plaignent de ce que la gratuité des visas ne soit accordée qu'à trois accompagnants de convois au maximum. Il n'est pas normal que les éventuelles personnes supplémentaires, qui elles aussi viennent apporter bénévolement leur appui à la Roumanie, aient à acquitter de telles taxes de visas.

#### **5. Conclusion**

Le nombre, la diversité et la permanence des réclamations émises par les communes suisses montrent qu'il est urgent de résoudre les difficultés énumérées ici.

Les quelque 140 communes suisses et 2000 personnes très actives, soutenues par la Confédération, mènent une tâche considérable au service de la Roumanie. L'enquête nationale réalisée en 1994 a montré qu'elles avaient investi au total, depuis cinq ans, plus de 37 millions de francs suisses dans ce pays. Elles attendent donc légitimement de l'Etat roumain non pas un régime de faveur mais au moins une attention privilégiée.

Actuellement, les tracasseries douanières et administratives sont telles que beaucoup de coopérants ont l'impression que l'Etat roumain se désintéresse de leur action, voire même vise à la freiner. Il serait regrettable que ce sentiment se généralise chez les Suisses et chez leurs partenaires roumains.

L'OVR n'a pas de préférences partisans, elle ne vise aucunement à faire ingérence dans le débat politique roumain, local ou national, et elle a pour règle de travailler avec tous les partenaires compétents et de bonne volonté. Dans les villes et villages, elle collabore avec des maires et des responsables politiques de toutes les formations politiques, de toutes les communautés ethniques ou religieuses. C'est pourquoi nous nous refuserons absolument à ce que cette question prenne un tour politique ou polémique. Mais alors même que les coopérants suisses ont réussi à maintenir vers la Roumanie un élan de solidarité sans précédent, il est urgent de leur apporter l'appui nécessaire à la permanence et au développement de l'amitié Suisse - Roumanie.

Nous nous permettons donc de solliciter la collaboration des autorités roumaines compétentes en les priant:

**- de donner très rapidement à la Commission interdépartementale les moyens d'offrir aux communes suisses et à leurs partenaires roumains le service qui convient.**

**- de faire respecter dans les postes douaniers les règles fixées par la Commission et suivies par les communes suisses, et de veiller à ce que les**

convois de coopérants suisses qui sont en règle puissent bénéficier des meilleures conditions de passage possibles.

- d'étudier toutes les possibilités d'alléger les procédures liées à l'importations de matériel dans le cadre de projets de coopération, tant du point de vue administratif que pécuniaire.

La Coordination suisse attend les réponses des autorités roumaines afin de les répercuter auprès des différentes parties suisses concernées: Département fédéral des affaires étrangères, services de la Confédération, communes, associations, coopérants.

COORDINATION SUISSE DE L'OVR  
Bureau central

**Ce rapport est adressé à:**

- Parlement roumain,
- Commission Interdépartementale pour la Coordination et le soutien de l'activité humanitaire, ministère de la santé, Bucarest,
- Ambassade de Roumanie à Berne.

**Copie:**

- Département fédéral des affaires étrangères,
- Ambassade de Suisse à Bucarest,
- Opération Villages Roumains International

---

## Opération Villages Roumains Coordination suisse

Genève, le 26 avril 1995

**Ambassade de Roumanie  
Berne**

---

Messieurs,

Nous vous remercions des textes que vous nous avez communiqués concernant le passage des frontières des convois de l'OVR.

Permettez-nous cependant de solliciter votre attention sur deux points relatifs à l'obtention des visas:

1. La règle qui consiste à vous communiquer avec sept jours d'avance l'avis positif de la Commission interdépartementale à Bucarest est tout à fait impraticable. En effet, cette Commission ne répond que très tardivement aux demandes des communes, et très souvent juste avant le départ des convois.

2. La taxe pour timbre administratif de 1 fr. 50, que vous exigez pour les visas gratuits, n'est évidemment pas contestable en elle-même. Mais avez-vous pris en compte le fait qu'elle implique pour nos communes l'effort d'un versement spécial - et d'ailleurs de taxes de versement plus chers que le versement lui-même -, tout cela pour cette somme dérisoire ?

Nous restons à votre disposition pour examiner avec vous comment ces problèmes pourraient être résolus dans l'intérêt commun.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Thérèse Pizzera

Darius Rochebin

*Coordination suisse de l'OVR, Cité Ouest D, 1196 Gland*

---

## Communications de l'Ambassade de Roumanie à Berne

**A. Rappel des facilités accordées aux personnes engagées dans des programmes à caractère humanitaire, médical ou social par décision du Gouvernement roumain (97/1991).**

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels dans les hôtels, de visas gratuits et d'une assistance médicale gratuite en cas d'urgence médico-chirurgicale, il faut avoir obtenu **un avis de la Commission interdépartementale** pour la Coordination et l'Appui de l'Activité humanitaire à Bucarest.

Pour obtenir cet avis, il faut faxer à la Commission une **lettre de recommandation** que vous demanderez au for tutélaire de l'institution roumaine avec laquelle vous coopérez:

Direction sanitaire départementale pour les hôpitaux, Inspectorat scolaire départemental pour les écoles et les foyers d'enfants ou Conseil local si vous travaillez avec un organisme non-gouvernemental.

Votre demande doit comporter les renseignements suivants:

- Nom et prénom
- Citoyenneté
- Numéro de passeport
- Description du genre d'activité
- Attestation certifiant que cette activité ne sera pas rémunérée
- Période pendant laquelle vous souhaitez bénéficier de ces facilités.

La lettre de recommandation doit être transmise à la Commission (fax 00401 - 613 75 44), laquelle vous faxera son avis favorable.



**B. Rappel de la procédure à suivre pour l'obtention de visas humanitaires auprès de l'Ambassade de Roumanie à Berne.**

L'Ambassade de Roumanie à Berne tient à préciser qu'elle n'a pas de compétence pour délivrer des attestations sur la nature ou la destination des biens transportés à des fins humanitaires.

C'est uniquement sur la base de l'acceptation de la Commission interdépartementale pour la Coordination et l'Appui de l'Activité humanitaire que l'Ambassade examine la possibilité de délivrer, gratuitement, **à titre d'exception**, des visas d'entrée en Roumanie pour **2-3 personnes par convoi**. Elle percevra cependant **1.50 pour chaque apposition de «visa collant»**.

Les demandes de visas doivent être présentées ou envoyées **au moins 7 jours avant** la date de départ. Les demandeurs doivent préciser la période de séjour en Roumanie ainsi que le point de passage de la frontière d'entrée en Roumanie (*ndlr: ces renseignements figurent dans le formulaire «Laisser-passer de frontières»*).

Pour les transports comprenant des médicaments et des produits alimentaires, il faut ajouter une attestation du donateur disant que les dates de péremption ne sont pas dépassées (*ndlr: un nouveau formulaire a été créé à cet effet*).

\* \* \*

Dans son courrier du 25 avril, l'Ambassade énumère également la procédure à suivre pour obtenir l'avis favorable de la Commission et nous fait part des nouveaux documents à fournir (acte de donation, attestation pour transport de vivres, médicaments et produits chimiques, vêtements).

*Ndlr: conformément à ces directives, nous avons réactualisé les formulaires de frontières et conçu un nouveau tableau explicatif que vous trouverez dans ce courrier.*

### **C. Tarifs des visas**

- 24.- pour un visa délivré dans les 20 ou 30 jours
- 33.- pour un visa touristique
- 48.- pour un visa d'affaires ou visite amicale.

Les visas peuvent également être obtenus aux postes frontières et à l'aéroport d'Otopeni.

## Transporteurs - Assurances

Les mésaventures de certaines communes nous incitent à vous rendre attentifs à quelques précautions à prendre lorsque vous confiez votre marchandise à un transporteur.

### **Exigez un contrat écrit spécifiant :**

- le nom de la compagnie qui assumera la responsabilité du transport (il y a parfois sous-traitance)
- le coût et les conditions de livraison
- le nom de la compagnie d'assurance ainsi que le montant assuré pour le matériel transporté
- \* vérifiez que cette assurance couvre bien un transport à destination de la Roumanie. Le transporteur peut si nécessaire conclure une assurance spéciale «pertes et avaries»
- \* en cas de prétentions, l'assurance prendra en compte la valeur déclarée de la marchandise, c'est-à-dire celle que vous inscrirez sur l'acte de donation.

A la douane roumaine ou au poste de dédouanement, veillez à ce que vos papiers soient visés. Il faut savoir qu'en cas de litige, c'est le **bénéficiaire roumain** qui devra se porter partie civile et que si vos papiers n'ont pas été visés, il ne pourra rien entreprendre et vous non plus !

## Informations générales concernant l'aide humanitaire et la coopération en Roumanie

### **Commission interdépartementale pour la coordination et l'appui de l'activité humanitaire à Bucarest**

Vous avez certainement constaté que, depuis quelques mois, la Commission interdépartementale est très difficile, voire impossible à joindre par fax et par téléphone. Il faut savoir que cette Commission travaille dans des conditions précaires: un seul fax pour recevoir des demandes émanant de toute l'Europe - entre 60 et 100 par jour - dont certaines comprennent jusqu'à 13 pages au lieu des 2 pages exigées. A ce rythme, on peut comprendre que la ligne soit sans cesse occupée et que les réserves de papier soient épuisées plusieurs fois par jour. Il faut également dire que la personne qui travaille dans ce bureau doit aussi recevoir de nombreux visiteurs, répondre au téléphone, se déplacer dans le Ministère pour faire signer les autorisations.

Conscients de ce problème, les responsables de la Commission ont préparé un projet de décentralisation, actuellement soumis aux différents Ministères pour signature. A terme, vous devrez adresser vos demandes directement dans le Judet dans lequel vous travaillez. Lors de notre passage à la Commission en avril, on nous a laissé entendre que ce programme de décentralisation pourrait être effectif d'ici la fin de l'été, sans plus de précisions.

**En attendant la mise en place de cette nouvelle procédure, M. Bogdan Gheorghe à Bucarest a accepté de servir de relais entre les communes suisses et la Commission.** Il interviendra dans tous les cas où vous ne parviendrez pas à faxer vos demandes au Ministère et se chargera également de vous renvoyer vos avis favorables chaque fois que la Commission ne pourra le faire elle-même. Nous profitons de l'occasion pour adresser nos remerciements à M. Gheorghe qui a déjà rendu de précieux services à une vingtaine de communes depuis Pâques.

**Fax de M. Gheorghe: 00401- 675.71.70**

**Veillez au préalable consulter le Télétex (page 741 - Canal TSR) pour savoir si cette procédure reste valable. Tout changement sera signalé par ce biais.**

### **Ordonnance du Ministère de la Santé N°414 du 7 mars 1995 concernant les aides destinées à des établissements sanitaires Nouveau**

... 3. Pour les aides apportées, les établissements sanitaires devront transmettre à la Direction sanitaire départementale, dans un délai de cinq jours après l'arrivée des biens, **une copie du procès-verbal de reprise dans l'évidence comptable et une copie de la déclaration de douane.**

La même obligation s'applique aux établissements subordonnés directement au Ministère de la Santé, qui transmettront les documents en question à ce Ministère, à la Direction générale de la Réforme, Programmes de Santé et Accréditations .

Les Directions sanitaires départementales analyseront les **possibilités de redistribution, selon les dispositions légales en vigueur, des biens provenant des aides, dont l'établissement bénéficiaire n'a pas besoin ou qu'il ne peut pas utiliser.**

# Loi 34/94 concernant l'impôt sur le revenu agricole : Quelques informations

par Tatiana Honegger, Belmont

Suite à l'article concernant la loi 34/94 sus-mentionnée (cf. bulletin OVR no 11 de janvier 1995), Mme Marie-Thérèse Pizzera avait pris contact par lettre avec une vingtaine de communes et groupes en les priant d'obtenir des renseignements de leurs villages respectifs sur la base de questions précises. Quatre associations ont répondu: St Lègier (29 questionnaires issus d'ingénieurs-agronomes stagiaires ou futurs stagiaires et de quelques agriculteurs), Belmont (7 réponses par oral), Crissier (une rencontre avec un ingénieur en stage) et les Ponts-de-Martel (1 réponse par écrit). (Villages situés exclusivement en Transylvanie.)

**Un point est absolument clair: la loi est entrée en vigueur et toutes les personnes ayant répondu se sont acquittées de l'impôt.**

**Bien qu'un échantillonnage de 38 réponses ne permette en aucun cas de tirer des conclusions générales, il est intéressant de constater les tendances suivantes:**

## 1) les ingénieurs-agronomes mettent en exergue:

- la nouvelle taxation de vergers très anciens, non productifs et utilisés comme parcelles à foin
- les conditions actuelles très difficiles de l'agriculture (parcellarisation excessive, agriculteurs souvent âgés, prix d'achat des productions dérisoire)
- le manque de subventions étatiques...
- la grande différence des catégories de fertilité, donc de rendement pour les terrains d'un même village, alors que l'impôt est appliqué selon une calculation moyenne.

## 2) les agriculteurs:

- considèrent pour la plupart que l'impôt est souvent trop lourd en fonction du rendement de leur terrain

## 3) les jeunes (17 à 20 ans)

- ne sont pas informés ou n'ont pas d'opinion.

## 4) quant au reste

- il est impossible d'établir une moyenne de l'impôt dû
- il est également impossible d'affirmer que la pénalisation de 0,3% est perçue systématiquement (réponses floues ou contradictoires).

A signaler que les terrains des associations agricoles à statuts juridiques sont exemptés d'impôt pour les cinq années à venir (source = comité de l'Association Agribiciu-Belmont).

**Par rapport aux réponses reçues, il semble donc que la loi soit considérée comme prématurée bien qu'à terme nécessaire, insuffisamment approfondie, peu favorable au développement de l'agriculture. L'impôt apparaît comme un fardeau supplémentaire pour le petit paysan.**

**Enfin, concernant la loi foncière 4/9, art. 55** (perte du droit d'usage d'un terrain non travaillé durant deux ans), il est impossible d'apporter une réponse en fonction des deux uniques témoignages reçus.



## Conclusion

Il est évident que seule une enquête à vaste échelle, avec un questionnaire anonyme, prenant en compte la catégorie de fertilité du terrain et son rendement à l'ha permettrait une évaluation correcte de l'impact réel de cet impôt. Une telle démarche est évidemment inenvisageable pour le moment.

Cependant, il semble intéressant de continuer à recueillir autant de témoignages que possible et dans différentes régions, afin de constituer petit à petit un dossier «Agriculture».

Il serait également utile de collecter des informations concernant le rendement, dont les différences semblent spectaculaires pour des catégories de terrains semblables. Or il existe en principe dans chaque commune un Département agricole dont les responsables sont censés conseiller les agriculteurs - avec plus ou moins d'efficacité il est vrai. De surcroît, nous bénéficions, dans notre réseau, de plusieurs personnes très compétentes! Sans compter les stagiaires roumains...

Ne serait-il pas judicieux de nous consulter et d'établir, en accord avec nos partenaires roumains, une démarche commune (analyse de sols, adéquation des cultures, utilisation des engrais et herbicides) afin d'améliorer la productivité dans des villages potentiellement riches mais qui stagnent pour des raisons obscures ?

La proposition d'un groupe de travail «Agriculture» a déjà été lancée par Mme Pizzera dans le courrier aux communes et groupes mentionnés plus haut. Il s'agirait bien entendu d'une étude sur le long terme...

Toute personne ou groupe intéressé est prié de prendre contact avec Mme Marie-Thérèse Pizzera. (Cité-Ouest 31, 1196 GLAND, tél.-fax 022-364 82 52)



## L'Opération «FIL ROUGE»

Très bref historique...

1990 : la Croix-Rouge genevoise, émue par la situation des enfants roumains dans les orphelinats lance l'opération «Fil rouge», en faveur de l'orphelinat de Perisoru, district de Calarasi. Actuellement, cette action se développe sur 5 volets:

### 1. Accueils familiaux en Suisse romande: 24 enfants

C'est une aide affective que la Croix-Rouge a choisi d'apporter à ces enfants. Comment? en demandant à des familles unies d'accueillir régulièrement un enfant pendant les vacances scolaires, et de lui offrir cette affection dont il manque tant. Ainsi, en 1995, 22 familles recevront les mêmes enfants pour la 5<sup>e</sup> année consécutive. Retrouver chaque année «sa» famille d'accueil permet à un enfant de créer des liens affectifs équilibrants et solides. Les familles, avec une générosité remarquable, ouvrent leurs portes et surtout leur cœur. Nombre d'entre elles, bravant les vicissitudes du voyage, organisent des convois de matériel et rendent visite aux enfants en Roumanie.

### 2. Rénovation des bâtiments de l'orphelinat

Les bâtiments de l'orphelinat, qui abritent quelque 200 enfants actuellement, ont été construits en 1926, et jamais rénovés depuis. Grâce au financement de la Fondation Pro Victimis, la Croix-Rouge a réalisé des rénovations des structures existantes et fait construire 5 maisons de type familial pour les enfants; la construction de 3 autres maisons est actuellement à l'étude.

### 3. Education

Deux groupes d'éducateurs et d'enseignants de l'orphelinat ont suivi des stages de perfectionnement pédagogique dans des écoles primaires genevoises.

### 4. Animation des loisirs et camps de vacances

Une quinzaine d'éducateurs de l'orphelinat ont reçu, sur place, une formation dans le domaine de l'animation, dispensée par 3 spécialistes genevois; cette formation avait pour

thème le jeu. D'autre part, en collaboration avec un centre de vacances, la Croix-Rouge organise des camps de vacances en Roumanie et propose à des adolescents du canton et à des enfants de Perisoru, des activités de loisir pendant l'été.

### 5. Santé

L'installation d'un cabinet dentaire au sein de l'orphelinat est à l'étude actuellement.

#### *Vaccination contre l'hépatite B*

A la chute de Ceausescu, le monde occidental a découvert, par les médias, l'état de santé tout à fait précaire des personnes vivant en institutions, et notamment des enfants dans les orphelinats. La Croix-Rouge a porté particulièrement son attention sur le problème grave de l'hépatite B.

#### *Qu'est-ce que l'hépatite B?*

Les informations ci-dessous sont tirées de la revue L'infirmière no 4, 1991 «Le virus de l'hépatite B (...) s'apparente aux rétrovirus. La réplication de ce virus n'a lieu que dans les cellules du foie où elle entraîne une réaction immune qui est responsable de la nécrose et de l'inflammation du foie. Le virus est caractérisé par son fort pouvoir infectieux, sa résistance et sa faculté de conservation infectieuse dans le temps sur des aiguilles ou autres supports.»

«...Les hépatites chroniques actives évoluent la plupart du temps vers la cirrhose, et entraînent fréquemment un cancer primitif du foie dont l'évolution est le plus souvent fatale en 6 à 12 mois. L'hépatite fulminante entraîne un décès dans env. 90% des cas...». L'infection peut aussi évoluer vers la guérison, auquel cas, le sujet acquiert le plus souvent une immunité définitive.

«...La transmission se fait par voie sanguine, sexuelle, périnatale; la présence du virus dans les liquides corporels est bien prouvée. Le virus de l'hépatite B est plus contagieux que le virus du sida...»

#### *Prévention*

«La protection contre ce virus repose essentiellement sur la vaccination des personnes à risques...»

#### *Prévention à l'orphelinat de Perisoru*

Ainsi, afin d'assurer un meilleur état de santé à tous les enfants de l'orphelinat, et pour éviter tout risque de contamination des familles d'accueil et de leurs propres enfants, la Croix-Rouge genevoise a décidé de lancer une campagne de vaccination. Cette dernière a pu être réalisée grâce à la collaboration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à Genève et de l'Institut roumain de Virologie, à Bucarest.

La réalisation pratique a présenté plusieurs difficultés de tous ordres: formalités administratives, transport des vaccins à la température de 4 degrés, tracasseries douanières à l'aéroport de Bucarest, stockage en chambre froide, etc.

Le protocole de vaccination a nécessité une organisation minutieuse: listing nominatif de tous les enfants et du personnel en contact direct avec eux, une injection avec un produit test afin de déterminer les sujets à vacciner, analyse des échantillons prélevés; une fois le groupe cible établi, la vaccination proprement dite a pu commencer: 3 doses à des intervalles respectifs de zéro, un et six mois. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation d'aiguilles et de seringues stériles.

Finalement, ce sont 258 personnes (enfants et personnel) qui ont été testées; 128 d'entre elles ont été vaccinées.

#### *Financement*

Le financement de l'opération «Fil rouge» est assuré grâce à des dons. Les dons sont utilisés exclusivement pour les enfants. La Croix-Rouge genevoise prend à sa charge la totalité des frais administratifs: salaires, locaux, électricité, etc. Les familles accueillent toutes bénévolement les enfants.

Aidez-nous, il ne faut pas que le «Fil rouge» se casse.

*Christine Métrailler  
Croix-Rouge genevoise  
9, rte des Acacias  
1211 Genève  
Tél. 022/342 40 50  
Fax 022/342 40 62  
CCP 12-904-1  
mention «Fil rouge»*

# Trois mois dans un autre monde

*Une deuxième volée d'une trentaine de jeunes paysans roumains sont arrivés récemment dans le Jura pour un stage de formation: le grand saut dans l'agriculture moderne*

Vingt-neuf jeunes agriculteurs, une paysanne et un ingénieur agronome roumains ont débarqué à fin avril dans le Jura. Ils effectueront, durant trois mois, un séjour de formation pour permettre à leur agriculture de redémarrer dans de bonnes conditions, après la longue période de collectivisme communiste.

Ce stage, qui a été organisé une première fois l'année dernière, s'inscrit dans un projet de coopération plus vaste, conduit par l'Association des groupes d'études agricoles et en économie familiale du Jura (AGEFA).

Ces jeunes paysans des Carpates, qui sont accueillis et travaillent dans des exploitations agricoles jurassiennes, mettront ce séjour à profit pour s'ouvrir à l'agriculture de l'Europe occidentale de type familial. Les stagiaires suivent en parallèle une formation théorique à l'Institut agricole du Jura, à Courtemelon, à raison d'un jour par semaine. Différentes visites sont par ailleurs au programme.

A leur retour ces agriculteurs, triés sur le volet (il y

avait 150 prétendants pour ce stage), devront partager leur expérience et le savoir acquis en Suisse avec leurs collègues restés au pays.

## Un projet à deux facettes

Soutenu financièrement par la Confédération, le canton du Jura et la fondation roumaine Sorros, ce projet de coopération comporte deux facettes: le stage en Suisse et le suivi, sur place, par le biais d'une unité de service-conseils aux agriculteurs. Une première infrastructure de ce type est opérationnelle depuis septembre de l'année dernière, à Bistrita, dans le nord de la Transylvanie; trois ingénieurs agronomes y collaborent dans les domaines de l'arboriculture, de l'élevage (centre d'insémination artificielle pour bovins notamment) et des grandes cultures, céréalières et maïs.

## Entraide plutôt qu'individualisme

Une deuxième cellule de vulgarisation agricole sera fonctionnelle cet automne, au sud



Une nouvelle volée de stagiaires agricoles roumains sont arrivés dans le Jura. Ils ont visité la semaine dernière l'exploitation agricole et horticole de Courtemelon.

photo Jean-Pierre Bill

de la région, dans le département de Hunedoara. Ce service sera dirigé par l'ingénieur agronome roumain qui participe au présent stage dans le Jura. La mission de ces service-conseils est d'aider et de conseiller les stagiaires et les autres paysans dans des projets individuels. Et surtout les inciter à mettre sur pied des projets communs, précise Jean-Marie Aubry, gérant du Service jurassien de vulgarisation agricole, et instigateur de ce projet de coopération: «Il faut développer l'entraide, in-

citer la création de communautés d'achat et d'utilisation de machines agricoles, de coopératives pour commercialiser leurs récoltes, de sociétés de laiterie et de fromagerie, par exemple ou de syndicats d'élevage», souligne Jean-Marie Aubry qui prône la mise en place de structures professionnelles.

A ses yeux, l'individualisme qui prévaut en Roumanie est une réaction au collectivisme qui caractérisait l'agriculture sous le régime communiste. Mais travailler seul n'est guère rentable; les exploitations agricoles trop petites (4,2 hectares de surface agricole utile dans la région de Bistrita) pour offrir un revenu suffisant afin de pouvoir développer l'entreprise.

Les paysans roumains qui sont venus dans le Jura l'année dernière l'ont compris. Ils travaillent ensemble, avec les machines d'occasion qu'ils ont achetées en Suisse. Certains ont l'intention de s'associer, ajoute Jean-Marie Aubry: le message a passé. Le but est atteint. (rc)

# NOUVELLES DU RESEAU SUISSE - ROUMANIE



Une opération menée  
par Crassier

## Les oranges de la récré

S'inspirant du modèle en cours dans quelques-unes de nos écoles, nous avons proposé de mettre sur pied une action «pommes à la récré» pour les petits élèves de notre village de Pria.

Or, de l'avis de notre jeune étudiante à l'École ménagère de Marcelin, Violeta, offrir des oranges serait plus original, plus attractif. Charge lui a donc été confiée, dès son retour en septembre 94, de se renseigner pour l'achat des fruits sur place, soit dans la ville la plus proche (Zalau). Nous lui avons fait parvenir l'argent par un mandat postal (rapide et sûr). Elle s'est chargée d'organiser la distribution. L'apport de vitamines s'est étalé sur une période hivernale de 6 semaines, à raison d'une orange par enfant et par jour.

L'action a rencontré un vif succès.

Association Crassier-Pria  
Hélène Bergier

## ANNONCES

### Logement chez l'habitant à Sibiu

Offre logement pour 4 personnes (2 chambres) dans villa au centre de Sibiu.

10 \$ par personne pour une nuit ou 12 \$ avec petit-déjeuner.

Langues parlées: français, allemand, anglais et italien.

M Victor Groza offre également ses services de chauffeur, pour vous accompagner ou pour transporter votre matériel .

M. Groza

Tél. et fax: 0040 - 69 - 211 403

Adresse: str . Lânii n 19 - Ap . I

2400 Sibiu

### Radio roumaine internationale

Diffuse quotidiennement des programmes en langue française sur ondes courtes.

Possibilités d'obtenir le programme détaillé par téléphone 00401 - 617 28 56, par fax 00401 - 223 26 13

### Billets d'avion à tarif préférentiel pour missions OVR

Valables au départ de Genève, de Zürich ou de Bucarest.

Faxer les renseignements suivants à la Coordination (022 - 364 82 52 ou 022 - 340 31 44) :

- Noms et prénoms des participants
- But du voyage
- Numéro de téléphone auquel on peut vous joindre.

### Qui désire accueillir un enfant roumain ?

Lors du convoi humanitaire pour la commune d'Ardusat (Transylvanie), une invitation a été lancée, par le Maire André Chillier, aux enfants de l'école de venir passer quelques jours de vacances dans la commune de Vernier - où ailleurs dans notre pays -, invitation qui depuis continue.

Pour 1995, les autorités de la commune de Vernier cherchent des

#### *familles d'accueil*

disposées à héberger un enfant d'âge scolaire (10 à 12 ans environ)

#### *du 31 juillet au 18 août*

et lui donner ainsi l'occasion de connaître un autre mode de vie, de culture, de loisirs, etc.

La Commune de Vernier prend à sa charge les frais de voyage, de visa et d'assurance.

Inscription à la Mairie de Vernier  
Tél. 022 / 306 06 06  
jusqu'au 20 juin, dernier délai.



# BIBLIOGRAPHIE

- I. Les sources byzantines de la Roumanie
- II. Les minorités ethniques et religieuses actuelles

I. Nicolae IORGA, *Byzance après Byzance*, Paris, Balland, 1992.

Nicolae Iorga, l'un des plus grands historiens roumains, eut aussi une carrière d'homme d'Etat, qui finit tragiquement. Il fut assassiné par la Garde de Fer en 1940, peu après la parution de *Byzance après Byzance*. Ecrit directement en français, cet ouvrage à l'érudition éblouissante remet en lumière l'héritage byzantin dans le monde roumain. Il reconstitue la vie prodigieuse et oubliée de cette civilisation après la prise de Constantinople en 1453: traditions savantes et religieuses, rôle politique et culturel des Phanariotes, épopée moderne des boyards roumains, etc. Réédité grâce à la chute du communisme, *Byzance après Byzance* est préfacé par Alexandre Paléologue. Son usage est facilité par un index très complet. Une lecture qui s'impose pour qui veut remonter aux sources de la «roumanité».

II. Le cadre *législatif et institutionnel pour les minorités nationales de Roumanie*, Institut roumain pour les droits de l'homme, Bucarest, 1994.

Ce petit ouvrage, qui ne peut guère être trouvé qu'à Bucarest ou par l'intermédiaire des Ambassades roumaines, est édité sous l'autorité du Conseil pour les minorités nationales, organe étatique ouvert aux différentes communautés ethniques et religieuses. C'est dire que son contenu ne saurait être subversif. Il n'en est pas moins intéressant de prendre connaissance des dispositions légales relatives aux minorités. On y trouve aussi des données très complètes sur l'enseignement des langues, la presse et les activités culturelles des différentes minorités. C'est l'occasion de se rappeler la diversité ethnique et culturelle de la Roumanie.

Selon le recensement de 1992, la population du pays se distribue comme suit:

Roumains:	20 352 980:	89,4 %
Magyars:	1 620 199:	7,1 %
Tsiganes:	409 723:	1,8 %
Allemands:	119 436:	0,5 %
Ukrainiens:	66 833:	0,3 %
Russes:	38 688:	0,2 %
Turcs:	29 533:	0,1 %
Serbes:	29 080:	0,1 %
Tatars:	24 649:	0,1 %
Slovaques:	20 672:	0,1 %

Selon ce même recensement, viennent ensuite les minorités ethniques et religieuses qui comptent chacune entre 2000 et 10 000 individus Bulgares (environ 10 000), Juifs (env. 9000), Croates, Tchèques, Polonais, Grecs, Arméniens et autres.

Certains commentateurs critiques ont estimé que les communautés magyare et tsigane tendraient à être sous-évaluées par ce recensement.